



C'est quoi ?

C'est une aide versée par le Conseil régional de Guadeloupe aux entreprises et Associations pour l'embauche en **CDI ou en CDD à temps plein ou temps partiel d'au moins 26 heures hebdomadaires**, d'une personne rencontrant des **difficultés d'insertion à la recherche d'un emploi**.

Quels employeurs ?

Toutes les entreprises et toutes les associations peuvent bénéficier de l'aide.

Quels publics ?

Toute personne rencontrant des **difficultés d'insertion à la recherche d'un emploi**.

Quels montants ?

12000€ sur 3 ans.

1ere année : **5000€** par salarié

2ème année **4000€** par salarié

3ème année **3000€** par salarié



Quelles sont les conditions à remplir ?

- Conclure un CDI à temps plein ou à temps partiel (26h/semaine minimum)
- L'effectif salarial de l'entreprise ne devra pas dépasser 5 salariés
- L'employeur peut recruter jusqu'à 2 salariés en emplois-tremplins
- L'aide régionale peut être cumulable, sur le même poste, avec les autres dispositifs favorisant l'emploi mis en place par la collectivité régionale et par l'Etat.

NB : L'employeur doit attendre l'**acceptation de la collectivité** avant de recruter le salarié en CDI.

L'aide Emploi tremplin 2/2



Pour être accompagné dans le recrutement d'un jeune Contrat Initiative Emploi (CIE)
ou pour en savoir plus, contactez- nous :

emploi@mission-locale-guadeloupe.fr – 0590 82 00 11